



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 35 | 11 | 3 |

**OBJET : 00-13 - 7 RUE GOUVERNEUR
DE CHAVANNES - REALISATION
D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS
SOCIAUX - CESSION À LA CASA -
APPROBATION** /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2109/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-13 - 7 RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX -
CESSION À LA CASA - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Selon les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011, l'îlot bordé par le boulevard Aristide Briand au sud, par la rue d'Alger à l'est et par la rue Gouverneur de Chavannes au Nord-Ouest se situe en zone UBa, relative aux quartiers centraux avec bâtis continus dominants, dans laquelle le COS n'est pas réglementé.

La moitié nord-est de cet îlot fait l'objet d'un emplacement réservé, référencé n° CA/192-44, établi au profit de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) pour la réalisation d'un programme dans lequel, dès lors que la SHON sera inférieure ou égale à 3.000 m², les surfaces à usage d'habitation seront exclusivement affectées à du logement aidé par l'État, soit 70 % de PLUS et 30 % de PLAI.

Cette servitude d'urbanisme, prise en application des dispositions de l'article L. 123-2-b du Code de l'urbanisme, impose la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale. Les parcelles concernées par cette servitude sont cadastrées section BL n^{os} 185, 342, 343, 382 & 384.

L'Établissement Public Foncier – Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) a déjà acquis la parcelle n° 384, le Conseil municipal ayant déjà délibéré le 21 septembre 2007 pour lui déléguer son droit de préemption (décision du 18 juillet 2011).

Pour sa part, la Commune est propriétaire d'un terrain situé 7 rue Gouverneur de Chavannes, constitué des trois parcelles contigües cadastrées section BL n^{os} 185, 342 & 343 d'une superficie totale de 407 m². Ce terrain est bâti d'un grand local à rez-de-chaussée avec mezzanine partielle, en état vétuste et à usage d'entrepôt (pour 400 m²), de studio d'enregistrement (pour 53 m²) et de garage (pour 30 m²).

Ce local est actuellement occupé, à titre précaire, par cinq associations : *La Comédie des Remparts*, *Fa Sol La*, *L'Harmonie Antiboise* et *Culture Loisirs Antibes*, ainsi que par l'*Association Départementale de la Sécurité Routière* : les conventions d'occupation qui leur ont été accordées, pour un an, arrivent à échéance respectivement le 30 novembre 2013 pour les quatre premières et le 30 septembre 2013 pour la cinquième.

La Commune entend céder à la CASA les trois parcelles susvisées en vue d'y voir réaliser un programme de logements sociaux répondant aux objectifs rappelés ci-dessus.

Dans son avis du 3 avril 2013, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette propriété communale, libre de toute occupation, à 660.000 €.

Il est donc proposé de céder à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, au prix d'un euro, les parcelles communales cadastrées section BL n^{os} 185, 342 & 343.

Il est en outre précisé que la moins-value qui résultera de cette cession pour la Commune viendra en déduction de la participation qui est exigée d'elle au titre du bilan annuel effectué conformément aux dispositions de la loi SRU et l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

00-13 - 7 RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX -
CESSION À LA CASA - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles cadastrées BL n° 185/342/343 au prix d'un euro à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-13 - 7 RUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES - REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX - CESSION À LA CASA - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2109-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2109-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations